

VILLE de MONTBARD  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-196  
*Circulation - Stationnement*  
*Parking Vicq d'Azyr*

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement parking Vicq d'Azyr dans le cadre de travaux de marquage au sol par l'entreprise Signaux Girod,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du dimanche 27 août 19h00 et ce, jusqu'au lundi 28 août 2023 à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Vicq d'Azyr afin de réaliser des travaux de marquage au sol.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise Signaux Girod. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 3**: L'entreprise Signaux Girod, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.